



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 0
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à 18h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Cécile SUBRA, Maryse MERARD, Valérie ALLAGNAT (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Mireille SIMIAN, Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Marie-Laure SALAMONE (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Sandra BULLION a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennes)
Mme Pascale LUCARELLI a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. René MARTINEZ a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusée :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay)
M. Philippe BULINGE (Sérézin du Rhône)
M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)
Mme Justine BONNARD (Ternay)

RAPPORT 1 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite ;
- **APPROUVE** le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 32 agents (CCPO et EMO) :

| Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires) | Montant de la participation |
|---|-----------------------------|
| 1 à 30 agents | 100 € |
| 31 à 50 agents | 200 € |

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| 51 à 150 agents | 300 € |
| 151 à 300 agents | 400 € |
| 301 à 500 agents | 500 € |
| > 500 agents | 1 € / agent |
| Collectivités non affiliées | 1,5 € / agent |

- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2021 au chapitre 012.

RAPPORT 2 : DM n°2 au BP 2021 de la CCPO

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-Président déléguée aux finances

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 du BP de la CCPO 2021 telle qu'annexée à la présente délibération.

RAPPORT 3 : Approbation d'une répartition dérogatoire libre dans le cadre du prélèvement du FPIC

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-Présidente déléguée aux finances

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de fixer la répartition du prélèvement du FPIC entre la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et ses communes membres, selon la répartition dite « dérogatoire libre » ;
- **DIT** que la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres est la suivante :
 - FPIC de l'ensemble intercommunal : - 1 905 048 €
 - Part EPCI : - 817 626 €
 - Part des 7 Communes : - 1 087 422 €
- **ARRETE** comme suit le tableau de répartition du FPIC au titre de l'année 2021 :

| REDEVABLE | REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE POUR LE PRELEVEMENT DU FPIC 2021 |
|-------------------------|--|
| CHAPONNAY | - 286 414 |
| COMMUNAY | - 149 340 |
| MARENNES | - 61 130 |
| SAINT SYMPHORIEN D'OZON | - 240 210 |
| SEREZIN DU RHONE | - 105 861 |
| SIMANDRES | - 51 225 |
| TERNAY | - 193 242 |
| CCPO | - 817 626 |
| TOTAL | - 1 905 048 |

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 de la CCPO au chapitre 014.

RAPPORT 4 : Exonération d'entreprises de T.E.O.M pour l'année 2022

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-Présidente déléguée aux finances

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DIT** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux et au centre des impôts ;
- **DIT** que cette liste sera affichée au siège de la communauté de communes et transmise au SITOM.

RAPPORT 5 : Délégation au bureau communautaire pour la signature d'un accord cadre à bons de commandes pour les prestations intellectuelles de diagnostics préalables et d'assistances techniques, de détection/investigations complémentaires et géoréférencement de réseaux et d'études géotechniques

Rapporteur : Timotéo ABELLAN, Vice-Président délégué à la voirie

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** l'attribution exposée ci-dessus au Bureau communautaire, qu'il exercera par délégation de l'assemblée communautaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 aux chapitres 20 et 23.

RAPPORT 6 : Adhésion à l'association ATMO AuRA pour l'année 2022

Rapporteur : Mattia SCOTTI, Vice-Président à l'environnement et à la transition écologique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'association ATMO AuRA pour l'année 2022 ;
- **VERSE** une cotisation d'adhésion à hauteur de 0,1724 €/habitant/an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIT** que des crédits budgétaires seront proposés au budget 2022.

RAPPORT 7 : Collège et Gymnase Berlioz à Communay – Acquisition des parcelles AH n° 121 et 123 par la CCPO auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Ravareil

Rapporteur : Jean-Philippe CHONE, Vice-Président délégué au patrimoine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n°121 et 123, sises route de Ternay à Communay, auprès du SIVOS de Ravareil, à titre gratuit ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la CCPO ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte et les documents afférant à cette acquisition ;

- DIT que les crédits nécessaires à cette publication sont inscrits au BP 2021 au chapitre 21.

RAPPORT 8 : Convention de financement du parking de covoiturage réalisé en partenariat avec les ASF – A46Sud, Echangeur n°16 Communay

Rapporteur : Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué à la mobilité et aux déplacements

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement du parking de covoiturage annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2022 de la CCPO au chapitre 65.

RAPPORT 9 : Avis de la CCPO sur le projet d'élargissement à 3 voies de l'A46 Sud

Rapporteur : Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué à la mobilité et aux déplacements

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à la Commission Nationale du Débat Public de se saisir d'un Débat Public sur l'ensemble des mobilités du quotidien, les déplacements d'échanges et ceux de transit sur un périmètre allant du Nord de la Vallée du Rhône, jusqu'au Nord Isère, au Sud de l'Ain et à l'Est de la Loire ; et en cas d'impossibilité à l'Etat de saisir la CNDP sur le même motif ;
- **EXIGE** la suspension du projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A46-Sud.

RAPPORT 10 : Suppression de la ZAC Val de Charvas à Communay

Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué à la création des parcs d'activités

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer le périmètre de la ZAC du Val de Charvas en application de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que cette délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la CCPO et en mairie de COMMUNAY, et que mention en sera faite en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au BP 2021 au chapitre 011.

RAPPORT 11 : Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – ZAC « Charvas II » à Communay

Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué à la création des parcs d'activités

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour la ZAC « Charvas II » à Communay,

- **DIT** que le montant de la redevance pour l'archéologie préventive est inscrit au budget annexe 2021 de la ZI de Charvas 2,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

RAPPORT 12 : Avis sur le projet d'aménagement de la société INTERRA LOG à Chaponnay

Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire

Monsieur Patrice BERTRAND quitte l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable au projet présenté par la société INTERRA LOG et au projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel INTERRA LOG pour les raisons évoquées ci-dessus.

Monsieur Patrice BERTRAND réintègre l'assemblée.

RAPPORT 13 : Convention de partenariat pour la réalisation du programme d'actions du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)

Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-Président délégué au logement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la réalisation du programme d'action du SPPEH (Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat), telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents y afférents afin de permettre la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) avec les opérateurs du département du Rhône.

RAPPORT 14 : Convention n°3 d'attribution pour une aide à la rénovation thermique dans le cadre du programme Habiter Mieux

Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-Président délégué au logement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution pour le versement d'une aide à la rénovation thermique de 1 000 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 de la CCPO au chapitre 65.

RAPPORT 15 : Garantie partielle d'emprunt octroyée à ALLIADE HABITAT sis 13 rue Buyat à Chaponnay – retire et remplace la délibération n°2021-17-7.3.3 du 22/02/2021

Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-Président délégué au logement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RETIRE et REMPLACE** la délibération n° D.2021-17-7.3.3 du 22/02/2021 ;
- **ACCORDE** la garantie d'emprunts à hauteur de 20,00 % soit un montant de 160 213,6€ pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 801 068,00 euros souscrit par l'emprunteur, la société ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 118697 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **INFORME** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **AUTORISE** le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPORT 16 : Convention de veille et de stratégie foncière n° 69B073 entre l'EPORA, la commune de Chaponnay et la CCPO

Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-Président délégué au logement, à l'aménagement du territoire et à la création des parcs d'activités

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'études et de veille foncière n°69B073 intervenant entre l'EPORA, la Commune de Chaponnay et la CCPO ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

RAPPORT 17 : Convention de veille et de stratégie foncière n° 69B074 entre l'EPORA, la commune de Sérézin du Rhône et la CCPO

Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-Président délégué au logement, à l'aménagement du territoire et à la création des parcs d'activités

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'études et de veille foncière n°69B074 intervenant entre l'EPORA, la Commune de Sérézin-du-Rhône et la CCPO ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Décisions du Bureau :

- N°B29.21 : Autorisation de signer le contrat n°2021.22.00 afin de réaliser une étude de faisabilité préalable à la création d'un centre aquatique sur le territoire de la CCPO
Montant : 25 900 € HT soit 31 080 € TTC pour la tranche ferme « Faisabilité – scénarii centre aquatique » ; 1 650 € HT soit 1 980 € TTC pour la tranche optionnelle n°1 « Comparatif juridique de structures de portage X3 » ; 1 600 € HT soit 1 920 € TTC pour la tranche optionnelle n°2 « Comparatif financier de structures de portage X3 » ; 2 600 € HT soit 3 120 € TTC pour la tranche optionnelle n°3 « Volet qualité environnementale HQE identification de cibles pour les scénarii »
Société : CABINET GECAT
- N°B30.21 : Autorisation de signer l'acte permettant à la CCPO d'acquérir une parcelle cadastrée section ZD n°240 d'une surface totale de 107m², sise Route de Chuzelles à Simandres, pour le projet de régularisation de l'élargissement de la Route de Chuzelles à Simandres et la réalisation des travaux de déplacement d'un appui ENEDIS et modification d'un branchement
Montant : Euro symbolique pour l'acquisition de la parcelle et 4 136,40€ TTC pour la réalisation des travaux
Propriétaire : Privé
- N°B31.21 : Autorisation de signature de l'acte pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n°247, AN n°171, n°170 et 27 (poste de transformation électrique ENEDIS), d'une surface totale de 3489m², constituant les voiries du lotissement « La Croix des Rameaux 1 », appartenant à la SIER
Montant : Euro symbolique
Propriétaire : SIER

Décisions du Président :

- N°21.21 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal Hector Berlioz à Communay à compter du 1er septembre 2021 pour un an
Montant : A titre gracieux
Organisme : Associations de la CCPO
- N°22.21 : Signature de la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal Ravareil à St Symphorien d'Ozon à compter du 1er septembre 2021 pour un an
Montant : A titre gracieux
Organisme : Associations de la CCPO
- N°23.21 : Autorisation de signer l'acte permettant à la CCPO d'acquérir une parcelle cadastrée section B n°1786, d'une superficie de 212m² environ, sise lotissement « Les Allées d'Avesnes » pour la création d'un cheminement piétonnier reliant le lotissement « Les Jardins d'Avesnes » et la rue Louis Buyat à Chaponnay
Montant : Euro symbolique
Propriétaire : Privé
- N°24.21 : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°2021.13.00 (travaux de création d'un trottoir et de réfection de l'accès au parking du cimetière rue du Château à Communay) relatif à l'élargissement d'un trottoir afin d'éviter des chambres nouvellement installées à la suite de travaux d'enfouissement externes
Montant : Incidence financière de + 4.85% (+1 855,20 €HT) ce qui porte le nouveau marché à 40 105.92 € HT soit 48 127.20 € TTC
Société : SPIE BATIGNOLLES DUMAS

Saint Symphorien d'Ozon
Le 29/09/2021

Pierre BALLELIO
Président



